Transparence et colmatage des brèches dans les exportations de matériel de guerre

2022 a été une nouvelle année record pour l'industrie de l'armement : du matériel de guerre d'une valeur de plus de 955 millions de CHF a été exporté depuis la Suisse, un chiffre jamais atteint auparavant. Mais si la Suisse était transparente dans la présentation de ses exportations d'armement, ce chiffre serait encore nettement plus élevé et ce depuis des années. La catégorie "matériel de guerre" (MG) ne comprend qu'une partie des biens d'armement exportés. Il existe deux autres catégories pour lesquelles les régimes d'exportation sont moins stricts, à savoir les "biens à double usage" (BDU, biens pouvant être utilisés à des fins civiles et militaires) et les "biens militaires spéciaux" (BMS, biens à usage militaire mais ne pouvant pas être utilisés au combat).
Pour le matériel de guerre, chaque exportation est examinée individuellement. Pour les BDU et les BMS, des autorisations générales d'exportation peuvent être délivrées, ce qui permet aux entreprises d'exporter vers 29 pays sans autorisation. Cette liste peut être étendue avec une autorisation générale d'exportation "extraordinaire". Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) publie constamment les exportations de MG et les autorisations individuelles pour les BDU et les BMS, mais il n'y a pas de données sur les autorisations générales d'exportation. Une recherche de la WOZ a pu mettre en évidence cette situation et a montré qu'en 2019, par exemple, la Suisse a exporté pour plus de 3,8 milliards de francs de MG, BDU et BMS. CHF d'exportations.
Les autorisations générales d'exportation sont une catastrophe en termes de transparence. Il est nécessaire de faire la lumière sur toutes les catégories, que les biens aient été exportés au moyen d'une autorisation individuelle ou d'une autorisation générale d'exportation. De plus, la catégorie des "biens militaires spéciaux" est absurde en soi. Elle a été introduite en 1997, uniquement en faveur de l'entreprise Pilatus, afin de permettre l'exportation d'avions d'entraînement.
Peu de pays définissent le "matériel de guerre" de manière aussi restrictive que la Suisse. Ces distinctions permettent à divers biens considérés comme BDU ou BMS d'être régulièrement utilisés dans des zones de conflit. Rien ne justifie que cette catégorie existe séparément et ne soit pas considérée comme du matériel de guerre.
Le traitement des exportations de sous-ensembles ou de pièces détachées de matériel de guerre constitue une autre faille. Il est bien connu que la loi sur le matériel de guerre prévoit une "déclaration de non-réexportation", ce qui signifie qu'un État ne peut pas transférer du matériel de guerre depuis la Suisse sans l'autorisation des autorités suisses. Il est possible de renoncer à cette réglementation pour les pièces mentionnées si elles sont intégrées à l'étranger dans un autre produit et ne sont réexportées que modifiées, ou si la part des pièces suisses dans le produit fini est inférieure ou égale à 30 ou 50 % (50 % pour les États de l'annexe 2). Cela signifie tout simplement qu'une grande partie du matériel de guerre exporté l'est sans déclaration de réexportation et peut donc atterrir sans problème chez des destinataires finaux indésirables.
Exigences possibles :
Le Seco indique toutes les exportations d'armes, divisées par catégories (MG, BDU, BMS) ainsi que par autorisations d'exportation individuelles et générales. En outre, les entreprises et les biens concernés doivent être indiqués.
La catégorie des "biens militaires spéciaux" est supprimée ou la catégorie des "biens militaires spéciaux" est soumise aux règles de la loi sur le matériel de guerre.

A l'avenir, la Suisse ne renoncera plus à la déclaration de non-réexportation pour les composants. Toutes les parties de la loi sur le matériel de guerre sont soumises à la déclaration de non-réexportation.

Questions :

Pourquoi ce projet?

La loi sur le matériel de guerre et la loi sur le contrôle des biens continuent de laisser de nombreuses lacunes, de sorte que les entreprises d'armement peuvent exporter leurs biens sans contrôle. La catégorisation dans le droit suisse favorise cette situation. De plus, la déclaration des exportations suisses d'armement manque énormément de transparence en raison du manque d'informations fournies par le Seco. De plus, la législation suisse est absurdement présentée et perçue comme restrictive par l'industrie de l'armement. Pourtant, la Suisse joue un rôle important dans le commerce mondial de l'armement, ce qui n'est tout simplement pas convenable en tant qu'État humanitaire et neutre.

Quel est l'objectif?

L'objectif est de mettre en évidence le rôle important de la Suisse dans le commerce de l'armement, de lancer un débat et peut-être même de susciter une certaine indignation. Il y a un grand potentiel pour mettre en lumière ces circonstances absurdes. Selon le contexte, il pourrait même y avoir un résultat de votation relativement bon. Car les revendications ne seraient pas radicales, elles ne feraient que raviver la question de la vie humaine avant le profit.

Pourquoi le GSsA devrait-il s'occuper de ce projet?

Le GSsA a d'énormes compétences dans ce domaine et est le leader sur cette thématique en Suisse. Il serait donc logique et cohérent de s'attaquer à cette situation insatisfaisante, et qui l’est depuis des années. Ce serait une suite à l'initiative de correction et une prochaine étape de la "rectification" de la législation douteuse sur les exportations d'armes suisses.

Ce sont des revendications concrètes?

Voir ci-dessus.